

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, December 1977

**THE COMMISSION PROPOSES MEASURES TO DEVELOP THE MEDITERRANEAN REGIONS OF
THE COMMUNITY (1)**

The Commission of the European Communities has put to the Council of Ministers proposals for a number of measures designed to remedy as quickly as possible the imbalance in Mediterranean agriculture in the Community (low productivity, insufficient scale of holdings, meagre incomes, etc). There is some risk that this imbalance may become worse since there is inadequate industry in the area and there is the prospect of increased competition from agricultural produce from other Mediterranean countries.

For the time being the Commission restricts its proposals to agriculture since it feels that it is in this sector that there is scope for concrete and urgent measures. It is nevertheless aware that a coordinated economic development measure is necessary for the development of the Mediterranean regions; it will direct its efforts to this end and will put forward appropriate proposals. The Commission is already pointing out some ways in which regional and social policy measures could contribute to the development of the Mediterranean regions.

I. AGRICULTURAL MEASURES

The Commission's proposals cover not only the improvement of market organization for the products of greatest importance for the southern regions, including the encouragement of new lines of production, but also the improvement of agricultural structures in the widest possible sense. The measures envisaged should improve Mediterranean agriculture, maintain employment in this sector at socially acceptable income levels, and yet avoid creating greater structural surpluses or increasing protection against non-member countries.

1. Market policy

The measures envisaged in this area are expected to cost 160 million u.a. per year and provide in particular for:

(a) Olive oil

- maintaining aid for olives, but restricted to olives from existing trees in order to avoid creating new surpluses, and simplifying the method of calculating aid to facilitate control payment.
- encouraging consumption of olive oil by allowing the market price to align itself on the more competitive level of other vegetable oils. Granting an aid to olive oil refiners to cover the drop in market price.

- granting launching aid and other incentives to producer groups.

(b) Fresh fruit and vegetables

- removal of the prohibition on national aid for the renewal of orchards converted to quality products.
- increasing aid for setting up producer groups and broadening their functions (stabilizing the market, extension of their rules to non-affiliated producers).
- improving Community preference by altering the method of calculating the reference price and the entry price.

(c) Processed fruit and vegetables

- aid for production of tomato, peach, apricot and plum preserve so as to render these products competitive, as to price, outside the Community. Such aid will be conditional on processors concluding supply contracts with producers of fresh products at not less than a minimum price.

(d) Wine

- continuing action on an overall wine-growing plan, based on limiting quantities, improving quality and restricting vine growing to the most suitable areas. In order that the structural measures (see later) may be as effective as possible it will also be necessary to encourage cooperation from the trade on a formal and recognized basis, in respect of production, marketing and sale (coordinated release on the market, harmonized conditions of sale).

(e) Fodder

- encouraging production of protein-rich peas and field beans by making their prices competitive with soya oil cake prices. To this end, aid may be granted to animal feed manufacturers who conclude contracts with producers at not less than a minimum price.

2. Structural policy

This is a massive programme of structural measures to which the Community will contribute more than one milliard units of account over a five-year period. The Commission's proposals cover in particular:

(a) the Mezzogiorno

Improvement of production structures by means of accelerated irrigation measures and measures to assist farmers in the region to reorganize and develop their farms.

(b) Languedoc-Roussillon

Intensifying and accelerating the measures for vineyard improvement (for example, replanting with more suitable vine varieties) and for the conversion to other crops of less successful vineyards (conversion assisted by irrigation).

(c) Infrastructure improvement

Improvement in living and production conditions in the less-favoured agricultural regions by extending the public electricity and water supply networks and providing better roads.

(d) Processing and marketing structures

Increased aid and a higher rate of EAGGF contributions for the development and rationalization of these structures to provide improved outlets for Mediterranean agricultural products.

(e) Forestry

Development and improvement of forestry by way of better fire prevention, better infrastructure facilities, the development of the processing industry, afforestation, etc.

(f) Agricultural advisory services in Italy

Improvement of the advisory service for Italian farmers by encouraging the training of agricultural advisers and by setting up training centres.

II. REGIONAL AND SOCIAL MEASURES

The Commission is aware that the agricultural measures in the Mediterranean regions must be backed up by regional and social policy measures. Community financing could be envisaged for national programmes of such kinds as the following:

- water management programmes to guard against floods, thereby protecting the development of agriculture, industry or tourism;
- programmes to improve profitability, promoting investments and creating or maintaining employment in small and medium-sized industrial undertakings;
- programmes for the development of tourist resources, particularly in rural Mediterranean areas and encouraging small-scale tourist undertakings to develop out-of-season activities in particular;
- aid programmes for investment intended to improve the efficiency of the craft industries which are of paramount importance in the economy of the least-developed Mediterranean regions.

The form of Community financial participation in these different programmes could include interest rate subsidies and capital subsidies for small and medium-scale undertakings. The object of all these measures is to create employment rapidly. They all involve the setting up of programmes of vocational training programmes for which aid is available within the Social Fund.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, décembre 1977.

La Commission propose des mesures pour le développement des régions méditerranéennes de la Communauté (1)

La Commission des Communautés Européennes vient de proposer au Conseil des Ministres une série de mesures visant à remédier, aussi rapidement que possible, au déséquilibre qui caractérise l'agriculture méditerranéenne dans la Communauté (faible productivité, trop petite dimension des entreprises, revenus peu élevés, etc.). Ce déséquilibre risque de s'aggraver en l'absence d'industrialisation suffisante et dans la perspective d'une concurrence accrue des produits agricoles en provenance d'autres pays du Bassin méditerranéen.

Pour l'instant, la Commission se limite à faire des propositions pour l'agriculture puisque c'est, à son avis, dans ce secteur que des possibilités d'actions concrètes et urgentes se présentent. Elle est cependant consciente que le développement des régions méditerranéennes nécessitera une action intégrée de développement économique pour la réalisation de laquelle elle déploiera tous ses efforts et présentera des propositions opportunes. Dès à présent, la Commission indique quelques orientations relatives aux actions de politique régionale et sociale pouvant contribuer au développement des régions méditerranéennes.

I. MESURES AGRICOLES

Les propositions de la Commission visent tant l'amélioration des organisations de marché pour les produits les plus importants pour les régions méridionales, sans négliger la stimulation de productions relativement nouvelles, que l'amélioration des structures agricoles dans le sens le plus large possible. Les actions envisagées devront améliorer l'agriculture méditerranéenne, maintenir l'emploi dans ce secteur dans une situation sociale et de revenus acceptables, tout en évitant une aggravation des excédents structurels et une protection accrue vis-à-vis des pays tiers.

1. Politique de marché

Les actions envisagées dans ce domaine et dont le coût annuel est estimé à 160 mio d'unités de compte prévoient notamment pour :

a) L'huile d'olive :

- le maintien des aides aux olives, mais limitées aux olives provenant des arbres existants pour éviter la création de nouveaux excédents ainsi que la simplification du calcul des aides afin de faciliter le contrôle et accélérer le paiement des aides.
- la stimulation de la consommation de l'huile d'olive en permettant au prix du marché de s'aligner sur les prix plus compétitifs des autres huiles végétales. L'octroi d'une aide aux raffineurs d'huile d'olive afin de couvrir la baisse du prix du marché.
- L'octroi d'aides au démarrage et d'autres encouragements pour les groupements de producteurs.

(1) COM (77) 526

b) Les fruits et légumes frais

- la suppression de l'interdiction d'octroyer des aides nationales à la rénovation du verger en l'orientant vers des produits de qualité.
- le renforcement des aides à la constitution de groupements de producteurs et élargissement de leurs possibilités d'action (stabilisation du marché, extension de leurs disciplines à des producteurs non groupés).
- l'amélioration de la préférence communautaire par une modification du calcul du prix de référence et du prix d'entrée.

c) Les fruits et légumes transformés

- des aides à la production de conserves de tomates, de pêches, d'abricots et de prunes afin de rendre ces produits concurrentiels vis-à-vis des prix pratiqués par les pays tiers. Ces aides seront octroyées à la condition que les transformateurs concluent des contrats de livraison avec les producteurs de produits frais et leur paient des prix minima.

d) Le vin

- la poursuite de la préparation d'un plan global viticole, axé sur une limitation des quantités, une amélioration des qualités et la localisation de la viticulture dans les régions les plus aptes. Pour permettre aux mesures structurelles (voir plus loin) de rendre leur plein effet, il faudra également stimuler la coopération des milieux professionnels, opérant sous une forme organique et reconnue, dans le domaine de la production, de la promotion et de la commercialisation (mise sur le marché coordonnée, harmonisation des conditions de vente).

e) Les fourrages

- la stimulation de la production de pois et fèveroles protéagineux en les rendant compétitifs par rapport aux prix des tourteaux de soja. A cet effet, une aide pourrait être versée aux fabricants d'aliments pour animaux qui concluent des contrats avec les producteurs et leur paient un prix minimum.

2. Politique de structures

Il s'agit d'un vaste programme de mesures structurelles auquel la Communauté contribuera à raison de plus d'un milliard d'UC pendant une période de 5 ans. Les propositions de la Commission concernent notamment :

a) Le Mezzogiorno

Amélioration des structures de production par une accélération des mesures d'irrigation accompagnées d'une action aidant les agriculteurs de cette région à organiser et à orienter le développement de leurs exploitations.

b) Le Languedoc-Roussillon :

Renforcement et accélération des mesures d'amélioration structurelle du vignoble (p.ex. replantations avec des cépages adaptés) et de reconversion vers d'autres productions des superficies viticoles peu aptes (reconversion facilitée par l'irrigation).

c) L'amélioration de l'infrastructure:

Amélioration des conditions de vie et de production dans les régions agricoles défavorisées par une extension des réseaux d'électricité et d'eau potable et par une amélioration de la voirie rurale.

d) Les structures de transformation et de commercialisation :

Développement et rationalisation de ces structures pour améliorer les débouchés des produits agricoles méditerranéens par une augmentation des aides existantes et par une participation financière plus élevée du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles.

e) La sylviculture :

Développement et amélioration de la sylviculture par une meilleure prévention des incendies, le développement de l'infrastructure et de l'industrie de transformation, par le boisement, etc.

f) L'information agricole en Italie :

Amélioration du réseau d'information dont disposent les agriculteurs italiens par l'encouragement à la formation de conseillers agricoles et à la constitution de centres de formation.

II. MESURES REGIONALES ET SOCIALES

La Commission est consciente du fait que les actions agricoles destinées aux régions méditerranéennes doivent être complétées par celles à entreprendre dans le domaine de la politique régionale et sociale. Elles pourraient conduire à une participation de la Communauté au financement de programmes mis en place par les autorités nationales, notamment dans les domaines suivants :

- Programmes visant la maîtrise de l'eau afin de diminuer les risques d'inondations et de protéger ainsi le développement agricole, industriel ou touristique;
- Programmes visant l'amélioration de la rentabilité, la promotion des investissements et la création ou le maintien d'emplois industriels dans les petites et moyennes entreprises;
- Programmes ayant pour objet le développement des richesses touristiques, notamment des régions rurales de la Méditerranée et l'encouragement d'entreprises touristiques de petite dimension à développer, entre autres, des activités "hors-saison";
- Programmes d'aides aux investissements visant à accroître l'efficacité du secteur artisanal qui joue un rôle primordial dans l'économie des régions méditerranéennes les moins développées.

Les formes de la participation financière de la Communauté à ces différents programmes pourront notamment comprendre la bonification d'intérêt, la participation au capital des petites et moyennes entreprises. Toutes les actions envisagées ont pour objet la création rapide d'emplois. Elles requièrent toutes la mise sur pied de programmes de formation professionnelle qui peuvent utiliser largement les moyens disponibles dans le cadre du Fonds Social.
